

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*sur*

*le postulat du 1<sup>er</sup> juin 2017 de M. le Conseiller communal Julien Wicki intitulé « Renforcer l'exemplarité des marchés publics pour lutter contre le travail au noir et les abus de sous-traitance »*

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, Monsieur le Conseiller communal Julien Wicki a déposé le postulat mentionné en titre. Ce dernier invite la Municipalité à « renforcer l'exemplarité des marchés publics pour lutter contre le travail au noir et les abus de la sous-traitance ». Son texte complet figure en annexe 1.

Ce postulat a été soumis à l'examen d'une commission qui a siégé le 17 août 2017. Aux termes de son rapport, du 31 août 2017 (annexe 2), la Commission a proposé, à l'unanimité, au Conseil communal de prendre en considération ce postulat, tel qu'amendé par la Commission, et de le renvoyer à la Municipalité.

Suivant l'avis de sa commission, le Conseil communal a, dans sa séance du 5 octobre 2017, pris en considération le postulat tel qu'amendé dans les termes suivants :

*« Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains demande à la Municipalité :*

- d'encourager les soumissionnaires à se munir de la carte professionnelle aussitôt que son règlement aura été débarrassé de ses quelques défauts de jeunesse, et de tendre alors vers son utilisation la plus systématique possible ;*
- de respecter les recommandations de la charte éthique et les inclure dans les contrats d'adjudication. En particulier, La Commune d'Yverdon, en tant que maître d'œuvre, s'engage à inclure dans l'appel d'offre l'obligation pour les soumissionnaires à annoncer le recours à la sous-traitance (art. 3 de la Charte) ;*
- la Municipalité est aussi invitée à soumettre à la commission paritaire et aux partenaires sociaux les noms des soumissionnaires afin que ces derniers puissent informer la Commune d'éventuelles procédures en cours contre ces soumissionnaires ».*

Il l'a ainsi renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

## **Les démarches effectuées**

La Municipalité a chargé le Service des bâtiments d'étudier cette problématique plus en détail et de lui fournir un rapport. Parallèlement, en date du 24 mai 2019, la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) a adressé un courrier à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains pour lui proposer d'imposer aux entreprises l'acquisition d'une carte professionnelle, cette mesure visant en autres à lutter contre le travail « au noir ». Cette carte, délivrée par la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), permet de contrôler si l'ouvrier est autorisé à travailler et si son employeur paie ses charges sociales.

Il est à relever que l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne l'exigent déjà pour tous les chantiers sous leur responsabilité.

Au vu de cette évolution de la situation – déjà envisagée lors de la discussion en commission – la Municipalité a pris les décisions suivantes :

### **Carte professionnelle**

La carte professionnelle délivrée par la Fédération vaudoise des entrepreneurs est exigée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les chantiers dont la Commune est maître de l'ouvrage. Elle est également imposée aux entreprises générales qui répondent aux appels d'offres de la Ville, dès lors que cette clause est intégrée dans les conditions générales des appels d'offres communaux.

Chaque service en charge d'un chantier communal a ainsi la possibilité de procéder à des vérifications.

L'exigence de disposer de la carte professionnelle sur les chantiers communaux facilite au demeurant les contrôles auxquels le Canton procède lui-même, dans le cadre de ses attributions.

Il ne sera cependant pas imposé aux services communaux d'effectuer des contrôles systématiques, dès lors qu'une telle exigence impliquerait des ressources supplémentaires qui ne sont pas disponibles.

### **Respect de la recommandation de l'art. 3 de la Charte éthique**

Les modèles d'appel d'offres utilisés dans les différents services, inspirés du Guide romand pour les marchés publics édité par la Conférence romande des marchés publics (téléchargeable sur le site internet de l'Etat de Vaud <https://www.vd.ch/marches-publics-guide-romand>) traitent directement de cette question. Cette clause fait donc déjà partie du cahier des charges des appels d'offres publiés habituellement. La sous-traitance peut donc être acceptée ou non. Si la sous-traitance est autorisée, le soumissionnaire a l'obligation de mentionner le nom de son sous-traitant.

Ce point fait donc déjà l'objet de remarques précises dans les appels d'offres de la Commune. Au demeurant il sera rappelé à tous les services communaux traitant de marchés publics.

### **Information systématique à la commission paritaire et aux partenaires sociaux des noms des soumissionnaires**

La Municipalité relève qu'en réalité, il n'existe pas « une commission paritaire », mais des « commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction », soit pas moins de six commissions : Gros œuvre, Second œuvre, Métal Vaud, Travailleurs détachés, Installateurs-électriciens, Sanitaire – Chauffage.

Outre la commission paritaire, le postulant se réfère aux « partenaires sociaux », qui devaient également être informés lors de chaque appel d'offres. Le postulant entend probablement par-là les syndicats vaudois actifs dans le domaine considéré, en particulier le syndicat UNIA.

Après examen attentif de la situation, la Municipalité estime cependant qu'une transmission systématique de cette information aux commissions paritaires et aux syndicats serait disproportionnée. Elle occasionnerait en effet d'importantes surcharges administratives lors de l'analyse des offres et un allongement inopportun du délai de traitement des offres déposées. Elle a dès lors décidé de renoncer à imposer aux services communaux de transmettre systématiquement aux commissions paritaires et aux partenaires sociaux les noms des soumissionnaires participant à un appel d'offres.

Les services communaux qui établissent des appels d'offres sont par contre sensibilisés au fait que, en cas de doute sur une entreprise, des informations peuvent souvent être obtenues auprès de ces commissions paritaires et des syndicats. Ils ne manqueront pas de faire usage de cette possibilité dans toute la mesure où cela apparaît nécessaire ou judicieux.

### **Conclusion**

Le postulat va largement dans le sens des préoccupations de la Municipalité. Celle-ci considère dès lors y avoir répondu.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat du 1<sup>er</sup> juin 2017 de M. le Conseiller communal Julien Wicki intitulé « Renforcer l'exemplarité des marchés publics pour lutter contre le travail au noir et les abus de sous-traitance ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-D. Carrard



Le secrétaire :



F. Zürcher

Annexes :

- (1) Postulat du 1<sup>er</sup> juin 2017 de M. le Conseiller communal Julien Wicki intitulé « Renforcer l'exemplarité des marchés publics pour lutter contre le travail au noir et les abus de sous-traitance ».
- (2) Rapport du 31 août 2017 de la Commission chargée de préavisier a prise en considération de ce postulat et proposant des amendements au texte de celui-ci

Déléguée de la Municipalité : Madame Gloria Capt, municipale du dicastère de l'urbanisme et des bâtiments

## Odj 01.06.2017 / Point 13.1

**Postulat – Renforcer l'exemplarité des marchés publics  
pour lutter contre le travail au noir et les abus de la sous-traitance**

Depuis quelques temps, le canton de Vaud et les partenaires sociaux ont développé de nouveaux outils pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la construction. La carte professionnelle, par exemple, est un outil efficace contre le travail au noir en permettant de s'assurer que les travailleurs d'un chantier sont déclarés même si elle souffre encore de certains défauts de jeunesse. Le test vaudois intéresse d'ailleurs beaucoup la Société Suisse des Entrepreneurs qui souhaite l'étendre au niveau romand puis suisse (*La Liberté*, 21.07.16). Autre outil, la « charte éthique vaudoise des marchés publics » signée par le Canton, l'Union des communes vaudoises et les partenaires sociaux à l'été 2016, propose aux maîtres d'ouvrage publics d'inclure des critères éthiques clairs dans leurs appels d'offre. Bien utilisée, cette charte peut être une bonne barrière contre les abus souvent constatés dans la sous-traitance. Enfin les partenaires sociaux, en collaboration avec Météosuisse, ont développé un système de bulletin. Si Météosuisse estime que les conditions météorologiques sont exceptionnellement mauvaises, les entreprises doivent prendre des mesures pour protéger la santé des travailleurs en les faisant travailler à l'abri ou en arrêtant les travaux. Si les travaux sont arrêtés pendant une période, le maître d'œuvre accepte une prolongation du délai d'autant.

C'est pourquoi ce postulat demande à la Municipalité :

- D'encourager les soumissionnaires à se munir de la carte professionnelle aussitôt que son règlement aura été débarrassé de ses quelques défauts de jeunesse, et de tendre alors vers son utilisation la plus systématique possible.
- De respecter les recommandations de la charte éthique et les inclure dans les contrats d'adjudication. En particulier, la commune d'Yverdon, en tant que maître d'œuvre, s'engage à inclure dans l'appel d'offre l'obligation pour les soumissionnaires à annoncer le recours à la sous-traitance (art. 3 de la Charte). Elle s'engage aussi à soumettre à la commission paritaire et aux partenaires sociaux les noms des soumissionnaires afin que ces derniers puissent informer la commune d'éventuelles procédures en cours contre ces soumissionnaires.
- D'utiliser le système d'alerte mis en place par météoSuisse et les partenaires sociaux et de prolonger les délais de réalisation lorsque des alertes sont lancées, ce qui va dans le sens de la convention collective de la construction qui demande la prise en compte des conditions météorologiques.

La plupart de ces différentes mesures sont en vigueur dans différentes villes, ainsi qu'au niveau cantonal à la satisfaction des partenaires sociaux. Les syndicats y voient une manière d'améliorer très concrètement les conditions de travail sur les chantiers. Les entreprises qui respectent les règles du jeu, elles, y voient une protection contre la concurrence mal honnête de celles qui ont recours au travail au noir et à la sous-traitance abusive pour casser les prix de leurs offres. C'est pourquoi je vous invite à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité pour traitement.

Julien Wicki

---

**Rapport de la Commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du postulat de M. Julien WICKI , déposé le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
intitulé  
«Renforcer l'exemplarité des marchés publics  
pour lutter contre le travail au noir et les abus de la sous-traitance »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'examen du postulat de M. Julien Wicki a siégé le 17 août 2017.

Elle était composée de Messieurs Jean-François CAND, Didier FORESTIER, Johann GILLIÉRON, Ruben RAMCHURN, Olivier SIMON-VERMOT, Julien WICKI et de la soussignée, Mme Céline EHRWEIN NIHAN, Présidente.

La délégation municipale était composée de Messieurs Jean-Daniel CARRARD (Syndic), Markus BÄRTSCHI, (Chef de service URBAT), Sandro ROSSELET (Chef de service STE), André FAVRE (représentant du SEY).

Nous les remercions pour toutes les informations qu'ils nous ont fournies, ainsi que pour les réponses qu'ils ont apportées à nos diverses questions.

## I. PRESENTATION DU POSTULAT PAR LE POSTULANT

Le postulant en est venu à s'intéresser à la question des marchés publics dans le domaine de la construction en discutant avec différents acteurs directement concernés par le sujet et en lisant un certain nombre d'articles dans la presse. Il lui est alors apparu qu'il existait toutes sortes d'outils récemment mis en place et destinés à garantir que les appels d'offres et les procédures d'adjudication se déroulent dans de bonnes conditions.

Yverdon utilise visiblement déjà certains de ces outils. La pratique peut cependant sans aucun doute encore être améliorée. Dit autrement, le postulant estime qu'il serait utile et intéressant,

- d'une part, *de faire le point sur les outils déjà utilisés au niveau communal* et,
- d'autre part, *de voir quels aspects pourraient être améliorés.*

Son postulat porte en particulier sur quatre outils :

1. La **carte professionnelle** (<http://cppvd.ch/carte-professionnelle>) afin d'avoir un meilleur contrôle des personnes travaillant sur les chantiers ;
2. La **charte éthique** vaudoise des marchés publics (signée par de multiples acteurs tels le Canton de Vaud, les deux associations de communes vaudoises, la Fédération vaudoise des entrepreneurs, le syndicat Unia, la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes, etc. ; <http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics/charte-ethique-vaudoise-des-marches-publics>). Le postulant est en particulier intéressé à savoir si et comment la Commune d'Yverdon, en tant que maître d'œuvre, intègre ou envisage d'intégrer l'obligation pour les soumissionnaires d'annoncer le recours à des

sous-traitants (article 3 de la charte). La **soumission** systématique, avant l'adjudication d'un nouveau marché, **de la liste de tous les soumissionnaires aux partenaires sociaux** (Unia et la commission paritaire) afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, informer la Commune de l'existence d'éventuelles procédures en cours à l'encontre de l'un ou l'autre des soumissionnaires. La démarche consiste plus précisément à envoyer un bref formulaire aux partenaires sociaux qui ont 5 jours pour y répondre. La Commune reste entièrement libre de prendre en compte ou non l'information éventuellement reçue en retour de la part des partenaires sociaux.

4. Le **système d'alerte mis en place par météoSuisse** et les partenaires sociaux.

## **II. POSITION GENERALE DE LA MUNICIPALITE SUR LE POSTULAT**

De manière générale, la Municipalité accueille de manière plutôt favorable ce postulat. Elle estime cependant qu'il est important également de voir les éventuelles limites de ces différents outils, et qu'il convient d'inciter à leur utilisation plutôt que de vouloir les imposer aux acteurs de la branche.

## **III. POSITION DE LA MUNICIPALITE SUR LES OUTILS PROPOSES ET REPONSES AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES**

### **1. Carte professionnelle**

La Municipalité estime qu'il est important de lutter contre le travail au noir. Elle relève toutefois que les entreprises ne sont pas obligées légalement d'utiliser la carte professionnelle. Elle craint que le fait de l'exiger induise une certaine distorsion du marché. Autrement dit, une décision qui irait dans le sens d'obliger les entreprises désireuses de soumissionner pour un marché public à disposer de la carte professionnelle et qui exclurait du concours les entreprises qui n'en disposeraient pas pourrait, selon elle, créer de la discrimination. Ceci dit, il semble que le Canton de Vaud ait imposé la carte professionnelle sur certains gros chantiers sans que cela pose visiblement de problèmes légaux.

La Municipalité relève par ailleurs qu'il peut être difficile de contrôler l'accès aux chantiers, et en particulier aux petits chantiers. Dans cette perspective, elle estime qu'il est important de bien différencier la problématique des gros chantiers de génie civil et celle des autres types de chantiers. Pour prendre l'exemple d'Yverdon, il y a par exemple actuellement un contrôle d'accès pour le chantier du Collège des Rives. Le système de contrôle par le biais de la carte professionnelle fonctionne et peut donc être pertinent pour ce type de gros chantiers.

Enfin, la Municipalité fait remarquer que les entreprises temporaires n'utilisent pas la carte professionnelle et que, sur Yverdon, une seule entreprise de génie civil est au bénéfice de cette carte.

En d'autres termes, la Municipalité souscrit à la proposition du postulant dès lors qu'il s'agit d'*encourager* les entreprises à utiliser la carte *et non pas de les y obliger*. Il serait possible de la mentionner dans le règlement communal sur les adjudications et d'en tenir compte ainsi au moment de l'évaluation des dossiers, non pas pour en faire un critère d'exclusion du marché, mais pour permettre d'attribuer une plus-value positive aux dossiers des entreprises qui y auraient recours.

### **2. Charte éthique**

La Municipalité est favorable à l'application de la charte. Celle-ci est respectée aussi bien au sein d'URBAT que du Service des énergies. Dans les contrats de marchés publics, les soumissionnaires s'engagent d'ailleurs à respecter la législation. La Commune est particulièrement attentive au contrôle des

différents sous-traitants qui travaillent sur les différents chantiers. Ainsi, pour le Collège des Rives par exemple, 8 sous-traitants sont déjà annoncés. Leur liste a été validée par la Commune.

Il est toutefois précisé que la Commune n'applique pas toutes les recommandations et bonnes pratiques proposées dans l'annexe de la charte. Elle veille par contre à ce que son esprit soit respecté.

### **3. Soumission de la liste des soumissionnaires aux partenaires sociaux**

Avant d'adjuger un marché, la Commune effectue un contrôle du soumissionnaire. Dans ce contexte, il peut arriver que les services communaux cherchent à obtenir des informations sur telle ou telle entreprise auprès des partenaires sociaux. Mais cela ne se fait pas de manière systématique.

La Municipalité est plutôt favorable à la mise en œuvre de cet outil.

### **4. Système d'alerte météo**

La Municipalité relève qu'il n'est pas efficace de faire travailler les gens dans des conditions de grande canicule ou sous des trombes d'eau. Les entreprises ont, autrement dit, tout intérêt à éviter ce type de travaux non productifs. Ceci étant, la Municipalité estime que cette question ne regarde pas vraiment la Commune : la gestion des aléas météorologiques et de leurs possibles impacts sur le planning des travaux est de la responsabilité des entreprises.

Autrement dit, il peut être profitable aux entreprises d'utiliser ce type d'outil pour protéger l'ouvrage en construction et pour protéger les ouvriers. Mais il est difficile d'envisager que la Commune puisse allonger les délais de remise d'un bâtiment ou ordonne de stopper un chantier sur la base d'un tel outil.

Ceci étant dit, lors de l'élaboration des plannings de chantiers, les services communaux veillent à tenir compte des vacances. Ils aident par ailleurs les entreprises à chercher des solutions, lorsque celles-ci se trouvent confrontées à des situations difficiles qui peuvent avoir des impacts sur les délais de livraison de l'ouvrage. En outre, si un chantier doit pâtir des effets d'une météo particulièrement hors norme, la Commune entre en matière pour discuter de l'aménagement des délais. Dans ce genre de situation, il s'agit de gérer les choses au cas par cas.

Enfin, la Municipalité relève que, pour ce qui est des éventuels effets de la météo sur la santé des travailleurs, la Commune dispose d'un employé qui s'occupe de la sécurité au travail. Celui-ci a pour mission de contrôler que les conditions de travail ne portent pas préjudice à la santé des personnes qui œuvrent sur les chantiers de la Commune.

## **IV. DISCUSSION ENTRE LES COMMISSAIRES ET VOTES DES DIFFERENTES PROPOSITIONS EMISES DANS LE POSTULAT**

### **1. Carte professionnelle**

Les commissaires s'accordent sur le fait que la carte professionnelle est un outil très simple et accessible à toutes les entreprises. Ils y sont donc favorables. Les éléments évoqués dans la discussion avec la Municipalité plaident selon eux en faveur d'une démarche visant, dans un premier temps du moins, à inciter les entreprises à y recourir plutôt qu'à les y contraindre. Selon eux, il pourrait être intéressant de tenter de la mettre en œuvre dans le cadre du chantier du collège des Rives par exemple. Ils estiment utile de faire un bilan d'ici 1,5 à 2 ans et d'évaluer à ce moment-là s'il est pertinent ou non de rendre la carte obligatoire.

Vote de la première proposition (carte professionnelle) : les commissaires recommandent d'accepter la proposition du postulant à l'unanimité.



## 2. Charte éthique

Dès lors que la charte éthique est déjà appliquée à Yverdon et ce à la satisfaction des services communaux, les commissaires estiment qu'il est pertinent de poursuivre dans cette direction.

Vote de la deuxième proposition (charte éthique) : les commissaires recommandent d'accepter la proposition du postulant à l'unanimité.

## 3. Soumission de la liste des soumissionnaires aux partenaires sociaux

Les commissaires estiment que le fait de soumettre la liste des soumissionnaires aux partenaires sociaux est un garde-fou complémentaire, utile et simple à mettre en œuvre, aux vérifications effectuées par la Commune.

Afin de rester dans l'esprit du postulat et d'éviter l'usage de forme impérative, un commissaire propose de remplacer le « Elle s'engage aussi à soumettre à la commission paritaire ... » par « La Municipalité est aussi invitée à soumettre à la commission paritaire... ».

Vote de l'amendement : les commissaires recommandent d'accepter cet amendement à l'unanimité.

Vote de la troisième proposition (soumission de la liste des soumissionnaires aux partenaires sociaux) : les commissaires recommandent d'accepter la proposition du postulant **telle qu'amendée** à l'unanimité.

## 4. Système d'alerte météo

Au vu de la discussion qui précède, le postulant propose de retirer sa proposition relative aux alertes météorologiques et donc d'amender son postulat en ce sens. Les autres commissaires le rejoignent sur ce point.

Vote de l'amendement (système d'alerte météo) : les commissaires proposent à l'unanimité **d'amender le postulat en retirant la proposition relative au système d'alerte météo.**

## V. VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT

*Les commissaires recommandent à l'unanimité au Conseil communal d'accepter le postulat tel qu'amendé.*

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, estimant que les outils proposés sont pertinents et que leur utilisation mérite d'être encouragée, la commission vous recommande, à l'unanimité, de prendre en considération le postulat Julien Wicki tel qu'amendé et de le renvoyer à la Municipalité.

Le texte amendé du postulat a donc la teneur suivante :

*Le Conseil communal d'Yverdon demande à la Municipalité :*

- *D'encourager les soumissionnaires à se munir de la carte professionnelle aussitôt que son règlement aura été débarrassé de ses quelques défauts de jeunesse, et de tendre alors vers son utilisation la plus systématique possible.*
- *De respecter les recommandations de la charte éthique et les inclure dans les contrats d'adjudication. En particulier, la Commune d'Yverdon, en tant que maître d'œuvre, s'engage à*

*inclure dans l'appel d'offre l'obligation pour les soumissionnaires à annoncer le recours à la sous-traitance (art. 3 de la Charte).*

- *La Municipalité est aussi invitée à soumettre à la commission paritaire et aux partenaires sociaux les noms des soumissionnaires afin que ces derniers puissent informer la Commune d'éventuelles procédures en cours contre ces soumissionnaires.*

Yverdon-les-Bains, le 31 août 2017

Céline Ehrwein, Présidente



Annexe : Postulat déposé le 1<sup>er</sup> juin 2017.